

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-165

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ALÉA CONTRÔLES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE MISSION DE DIAGNOSTIC DE PRÉSENCE DE PLOMB ET D'AMIANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DEVANT ÊTRE RÉALISÉS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARIE CURIE**

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage la réalisation de travaux à l'école élémentaire Marie Curie, travaux qui se traduiront, notamment, par la création de salles de classe et le changement des fenêtres,

Considérant la nécessité de diagnostiquer la présence de plomb et d'amiante au sein du bâtiment avant la réalisation des travaux susvisés,

Considérant que l'offre présentée en ce sens par la société Aléa Contrôles, habilitée à effectuer cette mission de diagnostic, correspond aux attentes de la commune et constitue une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Aléa Contrôles, sise 5 rue Henri Georges André – 95160 Montmorency, un contrat en vue de la réalisation d'une mission de diagnostic de présence de plomb et d'amiante dans le cadre des travaux qui vont être réalisés à l'école élémentaire Marie Curie, étant précisé que le coût de ladite prestation s'élève à 2 940 € HT, soit 3 528 € TTC.

Il est précisé, par ailleurs, que cette mission de diagnostic sera facturée selon les modalités suivantes : 30 % à la commande, 30 % à la fin de l'étape des prélèvements et 40 % à la livraison des rapports.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 18/10/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

le 21/10/2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 21/10/2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET